

*Cour du Banc de la Reine.*

Dans l'affaire d'une requête afin d'annuler les règlements 480 et 483 de la cité de Winnipeg.

Je, George Bryce, de la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, professeur au collège du Manitoba, jure et dis :—

1. Que je réside dans la province du Manitoba depuis 1871. Que je suis le ministre de l'église presbytérienne qui ait résidé le plus longtemps dans la province, que j'ai été constamment en communication avec les fonctionnaires et les conseils de l'église, ayant été le premier président du synode du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, de l'église presbytérienne en Canada, et je connais personnellement la vérité des faits allégués dans la présente.

2. Que je connais parfaitement les idées qu'avaient les presbytériens de la province dans les années qui ont immédiatement suivi l'entrée du Manitoba dans la confédération en 1870, et je sais que les presbytériens de cette province ne demandaient que les écoles confessionnelles qu'ils avaient antérieurement soutenues volontairement ou que l'église avaient soutenues pour eux, leur fussent continuées aux frais du public en général.

3. Qu'en fondant le collège du Manitoba, en novembre 1881, j'ai adopté la classe la plus élevée de l'école de Kildonan comme classe débutante du collège, qui, jusque là, avait existé comme institution purement confessionnelle, et au sujet de laquelle je n'ai jamais entendu prétendre que nous avions droit à une considération quelconque sous l'empire de l'Acte du Manitoba, de fait, j'ai toujours été d'avis que les écoles officielles étaient tout à fait différentes et, jusqu'en 1871, inconnues dans le pays, et pendant plusieurs années nous avons reçu dans notre collège confessionnel des élèves plus jeunes qui auraient pu recevoir leur éducation dans les écoles officielles du voisinage.

4. Que vers l'année 1876 il se fit une forte agitation dans la province afin d'obtenir l'établissement d'un seul système d'écoles publiques, mais le mouvement ne réussit pas à obtenir de suite dans la législation.

5. Le synode presbytérien du Manitoba et des territoires du Nord Ouest, qui représente le corps religieux le plus considérable dans le Manitoba, a passé, en mai 1870, une résolution qui approuvait l'acte des écoles publiques de cette année, et je crois qu'il est approuvé par la grande majorité des presbytériens du Manitoba.

6. Que l'église presbytérienne a très à cœur l'éducation religieuse de ses enfants. Elle a grand souci des engagements qu'elle exige des parents au baptême de leurs enfants, et elle a grand soin de presser ses ministres d'enseigner du haut de la chaire le devoir de donner un enseignement moral et religieux dans la famille. Elle déploie beaucoup d'énergie à maintenir de bonnes écoles du dimanche qu'on a appelées "l'église des enfants," et à exiger la présence des enfants aux exercices de l'église, ce qui est un grand moyen d'enseignement. Nous croyons fermement que ce système joint au système des écoles publiques a produit et produira un peuple moral, religieux et intelligent.

7. Que les presbytériens sont ainsi en état de s'unir à leurs frères chrétiens des autres églises en faisant enseigner dans les écoles publiques (qu'ils désirent voir dirigées par des instituteurs chrétiens) les sujets d'une éducation séculaire, et je ne puis voir que les catholiques romains aient des objections de conscience à fréquenter ces écoles, pourvu que des moyens convenables soient adoptés pour donner ailleurs l'enseignement moral et religieux qu'on pourra désirer; mais d'un autre côté, il devrait exister nombre d'avantages sociaux et nationaux.

8. Je crois que tous les presbytériens désirent que les sciences, l'histoire et la philosophie soient enseignées de manière à révéler intelligemment les dessins et l'influence de Dieu dans les choses humaines, mais assurément, je ne puis désirer enseigner, comme le comporte parfois certains enseignements, que l'agence du mal et les actes des méchants soient "constamment attribués à la divinité," et je ne crois pas, non plus, que l'école publique, telle que présentement établie dans le Manitoba, ait une tendance vers une fin athée ou irrégulière, mais qu'au contraire, elle suivra